

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2022-46

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20221027-2022-46-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Nombre de conseillers

En exercice **14**
Présents **14**
Votants **14**

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampniat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER, POIRIER et RAYNAL.

Secrétaire de Séance : M. GODART

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal que compte tenu du nombre d'enfants déjeunant à la cantine scolaire sur deux services, il est nécessaire de prévoir une surveillance des élèves pendant la période méridienne, cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité occupés au repas.

Ainsi, en raison de cette surveillance à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 07/11/2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de 1 h journalier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions de surveillance des élèves suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35^{ème}, à compter du 07/11/2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,



Jean Pierre BERNARDIE